

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

671/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes **Règlementaires**
Fermeture et interdiction de circuler sur la passerelle – Parc entre l'Avenue François Mitterrand et l'Avenue Nelson Mandela

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande des Services Techniques de la MAIRIE - Faubourg Saint Roch - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant que, pour la sécurité des usagers, il convient de fermer et d'interdire toute circulation sur la passerelle située dans le parc entre l'Avenue François Mitterrand et l'Avenue Nelson Mandela (en face de Domitys, de la Porte des Béliers et de la Fabrique côté du conservatoire), à compter de la publication du présent arrêté ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : La passerelle, située dans le parc entre l'Avenue François Mitterrand et l'Avenue Nelson Mandela (en face de Domitys, de la Porte des Béliers et de la Fabrique côté du conservatoire) sera fermée à toute circulation, pour mise en sécurité, à compter de la publication du présent arrêté et pour une durée indéterminée ;

Article 2 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **13 OCT. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Christophe THEODON